

Bureau des Règlements d'Urbanisme

**MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**DE LA VILLE DE PARIS**

-----

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.126-1, R.123-13, R.123-14 et R.123-22, R.126-1 ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article R.1321-13-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.554-20 et suivants, l'arrêté du 4 août 2006 abrogé par l'arrêté du 5 mars 2014 portant notamment règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses modifications, révisions et mises en compatibilité intervenues depuis ;

Vu les arrêtés du Maire de Paris des 24 septembre 2007, 10 décembre 2008, 21 janvier, 17 septembre 2010, 7 décembre 2011, 30 avril 2013 et 16 mai 2014 portant mise à jour du PLU de Paris ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Paris du 10 juin 1993 annulant l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1991 portant inscription au titre des monuments historiques le décor de la salle des banquets de l'ancien palais d'Orléans sis 198, avenue du Maine (14<sup>ème</sup>) ;

Vu les porter à connaissance de l'Etat transmis par le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris par lettres des 25 juin 2014, 30 juillet 2014, 2 et 29 septembre 2014, 2 et 13 octobre 2014, 29 décembre 2014, 14 et 27 janvier 2015 ;

Vu le courrier du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers du 5 mars 2015 notifiant à la Maire de Paris l'arrêté inter préfectoral n°2014 272-0005 du 29 septembre 2014 modifiant l'arrêté inter préfectoral n°2012-128 du 17 juillet 2012 portant notamment déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la prise d'eau en Seine de Suresnes et de ses installations ;

Vu la convention de projet urbain partenarial entre la Ville de Paris et la Société Nationale d'Espaces Ferroviaires (S.N.E.F. filiale de la SNCF) dans le cadre de l'opération Chapelle International respectivement signée les 26 et 9 décembre 2013 ;

Vu la convention de projet urbain partenarial entre la Ville de Paris et les Sociétés Unibail-Rodamco SE, Gaîté Parkings et SCI Gaîté Bureaux dans le cadre du projet de rénovation urbaine de l'ensemble immobilier « Vandamme Nord » à Paris 14<sup>e</sup> signée les 30 juillet 2015 ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris :

- 2014 DU1067 des 20 et 21 octobre 2014 supprimant la zone d'aménagement concertée (ZAC) des « Amandiers » (20<sup>ème</sup>),
- 2015 DU 24-1° des 9, 10 et 11 février 2015 supprimant la zone d'aménagement concertée (ZAC) « Réunion » (20<sup>ème</sup>),
- 2013 DU 74-2° des 10 et 11 juin 2013 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur les parcelles sises 73, 73bis et 75, boulevard Davout (20<sup>ème</sup>),
- 2013 DLH 259 des 16, 17 et 18 décembre 2013 approuvant l'extension d'aménagement créée par la délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 des 5 et 6 juillet 2010 et instituant ou confirmant le droit de préemption urbain renforcé sur les parcelles sises 26, boulevard de Reuilly ; 22 à 24, rue de la Durance (12<sup>ème</sup>) ; 4bis, rue de Thionville/2bis, passage de Verdun (19<sup>ème</sup>) ; 38, rue Curial/1 à 7, passage Degrais (19<sup>ème</sup>) ; 5, rue du Clos (20<sup>ème</sup>),
- 2014 DU 19 du 10 février 2014 supprimant le droit de préemption urbain renforcé sur les parcelles sises 24 et 24A, rue des Fossés Saint-Jacques et 14, rue Pierre et Marie Curie (5<sup>ème</sup>),
- 2014 DLH 1217 des 15, 16 et 17 décembre 2014 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur 52 immeubles en copropriété situés dans les 2<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements,
- 2014 DLH 1214 des 15, 16 et 17 décembre 2014 instituant ou confirmant le droit de préemption urbain renforcé sur les parcelles sises 171, boulevard de la Villette (10<sup>ème</sup>), 5, passage Saint-Michel (17<sup>ème</sup>), 9, passage Kracher (18<sup>ème</sup>), 87, rue de Buzenval (20<sup>ème</sup>) ;
- 2011 DU 67-2° des 26 et 27 septembre 2011 instaurant un sursis à statuer concernant les emprises sises 8, 10, 43 et 45, rue Davy (17<sup>ème</sup>) ;
- 2013 DU 74-2° des 10 et 11 juin 2013 instaurant un sursis à statuer relatif aux parcelles sises 73, 73bis et 75, boulevard Davout (20<sup>ème</sup>),
- 2013 DU 361-2° des 16, 17 et 18 décembre 2013 instaurant un sursis à statuer relatif aux parcelles sises 1/3, villa des Tulipes et 99/101, rue du ruisseau (18<sup>ème</sup>),
- 2011 DU 219 des 17 et 18 octobre 2011 relative à la mise en œuvre de la taxe d'aménagement ;

Vu les arrêtés ministériels de protection au titre des monuments historiques suivants pris sur Paris :

- Arrêté du 12 avril 1974 relatif aux immeubles sis 60 et 78, rue Quincampoix et 125, rue Saint-Martin (3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>),
- Arrêté du 3 février 1989 relatif aux immeubles sis 10, 12 et 14, rue Duphot (1<sup>er</sup>),
- Arrêté du 18 décembre 1990 relatif à l'immeuble sis 252bis, rue Saint-Jacques (5<sup>ème</sup>),
- Arrêté du 15 mars 1993 relatif au Conservatoire des Arts et Métiers (3<sup>ème</sup>),
- Arrêté du 9 août 1995 relatif à l'Hôtel de Launay sis 12, rue des Lions Saint-Paul (4<sup>ème</sup>),
- Arrêté n°134 du 29 septembre 1995 relatif à l'ancienne chapelle Saint-Aignan sise 24, rue Chanoinesse (4<sup>ème</sup>),

- Arrêté n°54 du 17 juin 1996 se substituant à l'arrêté du 12 février 1996 relatif à l'hôtel de Noirmoutier sis 138, rue de Grenelle (7<sup>ème</sup>),
- Arrêté n°19 du 28 février 2014 relatif à l'Eglise Saint-Denis-du-Saint-Sacrement sise 68ter, rue de Turenne (3<sup>ème</sup>),
- Arrêté n°44 du 9 septembre 2014 relatif à l'église Saint-Jean-de-Montmartre sise 19, rue des Abbesses (18<sup>ème</sup>),
- Arrêté n°45 du 9 septembre 2014 relatif à la chapelle Potocka située dans l'enceinte du cimetière Montmartre (18<sup>ème</sup>),
- Arrêté n°54 du 19 novembre 2014 relatif à l'ancien cabinet situé 12, rue de Poitiers (7<sup>ème</sup>),
- Arrêté n°35 du 18 juin 2015 relatif à l'église Saint-Bernard-de-la-Chapelle sise 6bis, rue Saint-Luc (18<sup>ème</sup>) ;

Vu les arrêtés préfectoraux de protection au titre des monuments historiques suivants pris sur Paris :

- Arrêté du 24 septembre 1930 relatif à l'immeuble sis 25, place Vendôme (1<sup>er</sup>),
- Arrêtés du 5 juillet 1935 relatifs aux immeubles sis 4 et 5, place du Palais Bourbon (7<sup>ème</sup>),
- Arrêté du 11 juillet 1984 relatif à l'hôtel ancien sis 90-92, rue de Sèvres (7<sup>ème</sup>),
- Arrêté n°90-371 du 30 avril 1990 relatif à la parcelle sise 100, rue de Charonne (11<sup>ème</sup>),
- Arrêté n°20 du 15 mai 2012 relatif à l'immeuble sis 52, rue Jacob (6<sup>ème</sup>),
- Arrêté n°2014-020 du 10 mars 2014 rectifiant l'arrêté du 30 mars 1992 relatif au Théâtre de la Porte Saint-Martin sis 16-18, boulevard Saint-Martin et 17, rue René Boulanger (10<sup>ème</sup>),
- Arrêté n°2014-044 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 relatif à l'hôtel particulier sis 33-33bis, rue Jean-Goujon (8<sup>ème</sup>),
- Arrêté n°2014-046 du 18 juillet 2014 relatif au Palais d'Iéna sis 43, avenue du Président Wilson (16<sup>ème</sup>),
- Arrêté n°2014-047 du 18 juillet 2014 relatif à l'immeuble sis 7, rue des Grands-Augustins (6<sup>ème</sup>),
- Arrêté n°2014-048 du 18 juillet 2014 relatif à l'immeuble sis 7, rue Christine (6<sup>ème</sup>),
- Arrêté n°2014-059 du 29 juillet 2014 relatif à l'hôtel et l'usine de la Société des Cendres sis 39, rue des Francs-Bourgeois (4<sup>ème</sup>),
- Arrêté n°2014-061 du 1<sup>er</sup> août 2014 relatif à l'immeuble sis 11-11bis, rue Schoelcher et 12, rue Victor Considérant (14<sup>ème</sup>),
- Arrêté n°2014-146 du 2 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 5 juillet 1935 relatif à la maison sise 9-11, place du Palais Bourbon et 1, rue de Bourgogne (7<sup>ème</sup>),
- Arrêté n°2014-147 du 2 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 5 juillet 1935 relatif à la maison sise 8, place du Palais Bourbon et 2-4, rue de Bourgogne (7<sup>ème</sup>),
- Arrêté n°2014-148 du 2 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 3 juillet 1959 relatif à l'immeuble sis 3, rue de Bourgogne (7<sup>ème</sup>),
- Arrêté n°2014-149 du 2 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 5 juillet 1935 relatif à l'immeuble sis 2, place du Palais Bourbon / 87, rue de l'Université (7<sup>ème</sup>),
- Arrêté n°2014-150 du 2 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 5 juillet 1935 relatif à l'immeuble sis 1, place du Palais Bourbon / 85, rue de l'Université et 3, place du Palais Bourbon (7<sup>ème</sup>),

- Arrêté n°2014-151 du 2 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 3 septembre 1959 relatif à l'immeuble sis 5-7, rue de Bourgogne (7<sup>ème</sup>),
- Arrêté n°2014-162 du 16 décembre 2014 abrogeant l'arrêté du 9 février 1965 relatif à certaines parties d'immeuble sis 68, rue Condorcet (9<sup>ème</sup>),
- Arrêté n° 2014-165 du 23 décembre 2014 relatif à certaines parties privatives de l'immeuble sis 13, rue Jacob (6<sup>ème</sup>) ;

Vu les listes n°1 et n°2, décrivant respectivement les éléments de mise à jour des annexes écrites (textes et documents illustrés) et graphiques du PLU, annexées au présent arrêté ;

Vu le dossier ci-annexé (document intitulé « textes et documents illustrés » et documents graphiques annexés au PLU mis à jour à la date du présent arrêté) ;

#### ARRÊTE :

Article premier : Le Plan Local d'Urbanisme de Paris est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont notamment pris en considération :

- les servitudes d'utilité publique suivant les listes jointes n°1 et n°2,
- les périmètres à l'intérieur desquels le sursis à statuer peut être opposé en application des articles L.111-9 et L.111-10 (2<sup>ème</sup> alinéa) du code de l'urbanisme, les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain renforcé défini par l'article L.211-4 du code de l'urbanisme ainsi que les périmètres de zone d'aménagement concerté et de convention de projet urbain partenarial suivant la liste jointe n° 2.

Article 2 : Le dossier de mise à jour du P.L.U. est mis à la disposition du public à :

- la Mairie de Paris (Direction de l'urbanisme - Sous-Direction du permis de construire et du paysage de la rue – Pôle accueil et service à l'usager – bureau 144 RC – 121, avenue de France – 75639 Paris Cedex 13),
- la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris (Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France – Unité territoriale de Paris - 5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie. Il sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 12 OCT. 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur de l'Urbanisme



Claude PRALIAUD

# MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE PARIS

-----

## LISTE 1

Actualisation des textes et documents illustrés annexés  
au PLU approuvé les 12 et 13 juin 2006 et  
mis à jour par arrêtés du Maire de Paris  
des 24 septembre 2007, 10 décembre 2008,  
21 janvier 2010, 17 septembre 2010,  
7 décembre 2011, 30 avril 2013 et 16 mai 2014

Annexe à l'arrêté de la Maire de Paris du 12 octobre 2015

## TITRE PREMIER

### Liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol

#### I. - SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

##### A- PATRIMOINE NATUREL

##### 3° Eaux

##### Protection des eaux

L'arrêté Inter Préfectoral n°2014 272-0005 du 29 septembre 2014 modifie comme suit les points I12, I13, I16, I19, P17 et P19 de l'arrêté Inter Préfectoral n°2012-128 du 17 juillet 2012 relatifs aux interdictions dans le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) restreint et aux Prescriptions dans le PPR étendu de l'ouvrage de la prise d'eau en Seine :

**I12** – Le stationnement de bateaux, sauf aux bâtiments d'entretien des ouvrages de navigation et sur les 16 emplacements de bateaux stationnaires existants, pour lesquels les contraintes suivantes devront être respectées :

- les bateaux stationnaires devront être raccordés au réseau d'assainissement collectif ou disposer de leurs propres système d'assainissement autonome au plus tard le 01 janvier 2016,
- aucun rejet dans le milieu naturel d'hydrocarbures, d'eaux usées ou substances dangereuses pour le milieu aquatique,
- aucune opération d'entretien sur place (vidange, nettoyage de cuves, citernes et silos),
- aucun transbordement,
- aucun travail sur les embarcations elles-mêmes, tels que ponçage, peinture, etc.

**I13** – Tout stockage d'hydrocarbures, de produits chimiques et d'eaux usées. A titre dérogatoire, le système existant de chauffage au fioul comportant une cuve de capacité maximum de 4000L est autorisé pour la maison située en rive droite, Ile de la Folie, destinée aux agents de Voies navigables de France logés pour nécessité de service à proximité des ouvrages de navigation.

**I16** – Le stationnement des bateaux et péniches en instance d'éclusage, situé en rive gauche en amont du pont de Suresnes.

A titre exceptionnel et en cas d'obligation de stationnement provisoire (par exemple encombrement pour le passage des trois écluses de dimensions différentes), les contraintes suivantes devront être respectées :

- aucun rejet dans le milieu naturel d'hydrocarbures, d'eaux usées ou substances dangereuses pour le milieu aquatique,
- aucune opération d'entretien sur place (vidange, nettoyage de cuves, citernes et silos),
- aucun transbordement,
- aucun travail sur les embarcations elles-mêmes, tels que ponçage, peinture, etc.,

**I19** – Le camping caravanage hormis le camping du Bois de Boulogne, les constructions non soumises au permis de construire et utilisées comme habitation, même temporaire, ainsi que les aires de séjour mêmes temporaires ;

**P9** – Les programmes, calendriers des travaux sur le lit du fleuve (entretien ou réfection des berges, interventions sur piles de ponts, curage, installations portuaires, etc) devront être communiqués en avance à la Délégation Territoriale des Hauts-de-Seine de l'ARS qui informera l'usine du Mont-Valérien du calendrier d'intervention. Les travaux prévus d'aménagement de la partie rive droite de Puteaux (création d'un passage pour la faune) devront également répondre à cette prescription.

**P17** – Le stationnement des bateaux et péniches pourra être autorisé dans les limites du PPR étendu sous réserve du respect des conditions ci-dessous :

- aucun rejet dans le milieu naturel d'hydrocarbures, d'eaux usées ou substances dangereuses pour le milieu aquatique,
- aucune opération d'entretien sur place (vidange, nettoyage de cuves, citernes et silos),
- aucun transbordement,
- aucun travail sur les embarcations elles-mêmes, tels que ponçage, peinture, etc...

Les dispositions de P17 s'appliqueront à compter de la date du 1 janvier 2016.

**P19** – Le SEPG sera consulté sur tout projet de travaux dans le lit de la Seine, en particulier concernant les calendriers et modalités des programmes d'interventions (par exemple entretien ou réfection des berges, dragage du fleuve, intervention sur piles de ponts, curages des installations portuaires, aménagement des berges).

Actualisation des coordonnées des services gestionnaires des installations :

**Eau de Paris**  
**Direction de la distribution**  
19, rue Neuve Tolbiac – 75013 Paris  
Tel : 09-74-50-65-07  
Courriel : [Reponse.Concessionnaire.DD@eaudeparis.fr](mailto:Reponse.Concessionnaire.DD@eaudeparis.fr)

**FEP/FNCCR**  
20, boulevard de la Tour-Maubourg – 75007 Paris  
Tel : 01-40-62-16-40 – Fax : 01-40-62-16-21  
Courriel : [fep@fnccr.asso.fr](mailto:fep@fnccr.asso.fr)  
[www.france-eaupublique.fr](http://www.france-eaupublique.fr)

## **B- PATRIMOINE CULTUREL**

### **1° Monuments historiques**

Actualisation des coordonnées du Service territorial de l'architecture et du patrimoine :

S.T.A.P. de Paris  
45-47, rue Le Peletier – 75009 Paris  
Standard : 01-56-06-50-00

Pour les 1<sup>er</sup>, 8<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> arrondissements :

Secrétariat : 01-56-06-51-36

Pour les 2<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> arrondissements :

Secrétariat 2<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> : 01-56-06-51-43

Secrétariat 17<sup>e</sup> : 01-56-06-51-35

Pour les 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> arrondissements :

Secrétariat 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> : 01-56-06-51-44

Pour les 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> arrondissements :

Secrétariat 5<sup>e</sup> : 01-56-06-51-43

Secrétariat 6<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> : 01-56-06-51-38

Pour les 7<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements :

Secrétariat 7<sup>e</sup> : 01-56-06-51-36

Secrétariat 14<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> : 01-56-06-51-35

Pour le 10<sup>ème</sup> arrondissement :

Secrétariat : 01-56-06-51-23

Pour les 11<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup> arrondissements :

Secrétariat 11<sup>e</sup> : 01-56-06-51-38

Secrétariat 15<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup> : 01-56-06-51-32

## 1°- 1 Compléments apportés à la liste des monuments historiques

### 3<sup>ème</sup> arrondissement

- **Eglise Saint-Denis-du-Saint-Sacrement et ancienne chapelle des Catéchismes** : en totalité selon le plan annexé à l'arrêté (*Cl. MH : 28 février 2014*).

### 4<sup>ème</sup> arrondissement

- **39, rue des Francs Bourgeois** : hôtel et usine de la Société des Cendres, en totalité selon le plan annexé à l'arrêté (*Ins. MH : 29 juillet 2014*).

### 6<sup>ème</sup> arrondissement

- **7, rue Christine** : façades et toitures sur rue et sur cour, escalier et sa cage (*Ins. MH : 18 juillet 2014*).
- **7, rue des Grands-Augustins**. Ancien hôtel de Brière de Bretteville : façades sur cour de la maison (*Ins. MH : 6 février 1926*). Ancien hôtel de Savoie : façades et toitures sur cour donnant sur rue, façades et toitures sur cour postérieure, escalier et sa cage, volumes internes selon le plan annexé à l'arrêté (*Ins. MH : 18 juillet 2014*). Arrêté d'inscription du 18 juillet 2014 complétant l'arrêté d'inscription du 6 février 1926
- **13, rue Jacob** : plafonds de l'appartement (lot n°58) de l'immeuble selon le plan annexé à l'arrêté (*Ins. MH : 23 décembre 2014*).

### 7<sup>ème</sup> arrondissement

- **12, rue de Poitiers** : ancien cabinet, comprenant un plafond peint du début du XVIII<sup>ème</sup> siècle, selon le plan annexé à l'arrêté (*Cl. MH : 19 novembre 2014*).

### 8<sup>ème</sup> arrondissement

- **33-33bis, rue Jean-Goujon** : hôtel particulier en totalité selon le plan annexé à l'arrêté (*Ins. MH : 1<sup>er</sup> juillet 2014*).

### 9<sup>ème</sup> arrondissement

- **68, rue Condorcet**. Ensemble des façades et toitures sur rue et cour, passage cocher et son décor peint, hall d'entrée et son décor peint ainsi que le pavement du sol, escalier principal et sa cage y compris le décor peint, escalier de service, selon le plan annexé à l'arrêté (*Ins. MH : 16 décembre 2014*).

### 11<sup>ème</sup> arrondissement

- **100, rue de Charonne** : en totalité y compris les caves, trois corps de bâtiment sur la première cour, vestiges de l'ancien couvent la Madeleine de Traisnel (*Ins. MH : 30 avril 1990*).

### 14<sup>ème</sup> arrondissement

- **11-11bis, rue Schoelcher et 12, rue Considérant** : façades et toitures ainsi que la cour de l'immeuble selon le plan annexé à l'arrêté (*Ins. MH : 1<sup>er</sup> août 2014*).

### 18<sup>ème</sup> arrondissement

- **Cimetière de Montmartre** : chapelle Potocka en totalité sise avenue de Montebello selon le plan annexé à l'arrêté (*Cl. MH : 9 septembre 2014*).

## 1°- 2 Rectification d'erreurs matérielles, modifications, compléments et actualisation d'informations de la liste des monuments historiques



### 1<sup>er</sup> arrondissement

- **10-12-14, rue Duphot** (*Ins. MH : 3 février 1989*). Complément d'adresse conformément à l'arrêté du 3 février 1989 qui se substitue à l'arrêté du 3 avril 1962.
- **25, place Vendôme** : façades et toitures (*Cl. MH : 24 septembre 1930*). Ajout à la liste conformément à l'arrêté d'inscription du 24 septembre 1930.

### 3<sup>ème</sup> arrondissement

- 68, 70, 72 et **78**, rue Quincampoix. Complément d'adresse conformément à l'arrêté (*Ins. MH : 12 avril 1974*).
- **270-278 et 292, rue Saint-Martin** ; 31, 33, 35, 37, 39, 41, 43, 45, 47, 49, 51, 53 et 55, rue du Vertbois ; rue Vaucanson et rue Réaumur (sans numéro) - Conservatoire National des Arts et Métiers. Totalité des bâtiments du Conservatoire antérieurs au XXe siècle (ancienne abbaye Saint-Martin-des-Champs), ainsi que tous les sols des cours (*Cl. MH : 15 mars 1993*). Mise en conformité avec l'arrêté de classement du 15 mars 1993 qui se substitue à celui du 4 mai 1984 portant classement de l'église en totalité, l'ancien réfectoire, l'escalier d'honneur et les restes de l'enceinte inclus dans la totalité desdits bâtiments.
- **Marché des Enfants-Rouges**, sis 33bis, rue Charlot (anciennement 35-37), rue de Bretagne, et 1-3, rue des Oiseaux. Actualisation d'adresse.

### 4<sup>ème</sup> arrondissement

- **77, 79, 81, 83, 84, 86, 87, 88, rue Saint-Martin** : façades et toitures sur rue (*Ins. MH : 12 avril 1974*). Complément d'adresse conformément à l'arrêté d'inscription du 12 avril 1974.
- **111, 113, 115, 117, 119, 121, 123, 125 rue Saint-Martin** : façades et toitures sur rue (*Ins. MH : 12 avril 1974*). Mise en conformité en ce qui concerne l'escalier intérieur du 125 de la rue qui n'est pas inscrit par l'arrêté du 12 avril 1974.
- **60, rue Quincampoix** : façade et toiture, escalier intérieur (*Ins. MH : 12 avril 1974*). Mise en conformité en ce qui concerne l'escalier intérieur qui est inscrit par l'arrêté du 12 avril 1974.
- **12, rue des Lions Saint-Paul**. Hôtel de Launay, décor intérieur (*Ins. MH : 9 août 1995*). Ajout à la liste conformément à l'arrêté d'inscription du 9 août 1995.
- **24, rue Chanoinesse** et 19, rue des Ursins : vestiges de la nef et du chœur de l'ancienne Chapelle Saint-Aignan (*Cl. MH : 29 juin 1966 et 29 septembre 1995*). Ajout à la liste conformément aux arrêtés des 29 juin 1966 et 29 septembre 1995.
- **29tA et 33P, rue des Francs-Bourgeois** (anciennement 31 et 33) et 8P, rue des Rosiers. Actualisation d'adresse.
- **15b, rue Geoffroy-l'Asnier** (anciennement 17) et 5P, rue du Grenier sur l'eau (anciennement 5). Actualisation d'adresse.

### 5<sup>ème</sup> arrondissement

- **252bis, rue Saint-Jacques** : en totalité, escalier d'honneur avec son garde-corps et sa cage ; volume intérieur avec le décor subsistant de l'ancienne chapelle (*Cl. MH : 18 décembre 1990*). Ajout suivant l'arrêté de classement du 18 décembre 1990 qui se substitue à l'arrêté d'inscription du 9 novembre 1989 en ce qui concerne les parties classées.

## 6<sup>ème</sup> arrondissement

- **52, rue Jacob** : cabinet avec son plafond peint situé dans le corps de logis entre cour et jardin (*Cl. MH : 15 mai 2012*). Ajout à la liste suivant l'arrêté de classement du 15 mai 2012.
- 44 et **44A**, rue du Cherche-midi. Actualisation d'adresse.
- 9 et **9A**, rue Bonaparte. Actualisation d'adresse.

## 7<sup>ème</sup> arrondissement

- **90-92, rue de Sèvres** : façades et toitures sur rue, sur cour et sur jardin de l'ancien hôtel (*Ins. MH : 11 juillet 1984*). Ajout à la liste suivant l'arrêté d'inscription du 11 juillet 1984.
- **136bis, 138, 138bis, rue de Grenelle** : complément d'adresse, suppression de la mention des façades et toitures des anciens communs 136bis et 138bis rue de Grenelle, sur rue et sur cours et de l'escalier d'honneur, mention des pièces à décor de rez-de-chaussée maintenue à l'exception de la chambre classée (*Ins. MH : 12 février 1996*), le reste sans changement (*Cl. MH 12 février 1996*). Mise en conformité avec l'arrêté de classement du 17 juin 1996 qui se substitue à l'arrêté d'inscription du 12 février 1996 en ce qui concerne les parties classées.
- **5-7, rue de Bourgogne** (*Ins. MH : 2 décembre 2014*) en remplacement du 9-11 rue de Bourgogne. Modification d'adresse suivant l'arrêté rectificatif n° 2014-151.
- **3, rue de Bourgogne** (*Ins. MH : 2 décembre 2014*) en remplacement du 7 rue de Bourgogne. Modification d'adresse suivant l'arrêté rectificatif d'inscription n° 2014-148.
- **3, 4, 5, 6 bis, 7, 7 bis, place du Palais-Bourbon** : façades et toitures sur la place (*Ins. MH : 5 juillet 1935*). Complément d'adresse suivant l'arrêté d'inscription du 5 juillet 1935.
- **1, place du Palais Bourbon et 85, rue de l'Université** (*Ins. MH : 2 décembre 2014*). Complément d'adresse suivant l'arrêté rectificatif d'inscription n°214-150.
- **2, place du Palais Bourbon et 87, rue de l'Université** (*Ins. MH : 2 décembre 2014*). Complément d'adresse suivant l'arrêté rectificatif d'inscription n°214-149.
- **8, place du Palais Bourbon et 2-4, rue de Bourgogne** (*Ins. MH : 2 décembre 2014*) : Complément d'adresse suivant l'arrêté rectificatif d'inscription n°214-147.
- **9 et 11, place du Palais Bourbon et 1, rue de Bourgogne** (*Ins. MH : 2 décembre 2014*). Complément d'adresse suivant l'arrêté rectificatif d'inscription n°214-146.

## 8<sup>ème</sup> arrondissement

- 51-**51b**, rue de Miromesnil. Actualisation d'adresse.

## 9<sup>ème</sup> arrondissement

- **28, rue du Faubourg Montmartre**. Ajout de la localisation in situ au n°24 (*Ins. MH : 23 mai 1984*).
- 66 et **66A**, rue de La Rochefoucauld. Actualisation d'adresse.

## 10<sup>ème</sup> arrondissement

- **Théâtre de la Porte Saint-Martin sis 16-18**, boulevard Saint-Martin et 17, rue René Boulanger (*Ins. MH : 30 mars 1992 et 10 mars 2014*). Complément d'adresse suivant l'arrêté rectificatif d'inscription du 10 mars 2014.
- 66-**66A**, rue René-Boulanger. Actualisation d'adresse.

## 11<sup>ème</sup> arrondissement

- **159D**, rue de Charonne (anciennement 161). Actualisation d'adresse.
- **92b** et 94, rue Jean-Pierre Timbaud. Actualisation d'adresse.

## 12<sup>ème</sup> arrondissement

- **Bastion n°1 des anciennes fortifications** : boulevard Poniatowski et rue Robert Etlin (Ins. MH : 21 mai 1970). Rectification d'adresse in situ.
- **Usine élévatrice des eaux** : anciennement 94-96, quai de la Rapée et 2 à 6-6bis, avenue Ledru-Rollin : façades et toitures (Ins. MH : 11 juillet 1984). Complément d'adresse in situ.

## 14<sup>ème</sup> arrondissement

- **38**, rue du Faubourg Saint-Jacques. Complément d'adresse in situ.
- 7 et **7A**, rue Méchain. Actualisation d'adresse.

## 16<sup>ème</sup> arrondissement

- **Palais d'Iéna**, sis 1, avenue d'Iéna et 43, avenue du Président Wilson : en totalité et les sols devant la rotonde entre lesdites avenues (Cl. MH : 5 juillet 1993) ; façades et toitures de l'aile Nord construites par Paul Vimond en 1962, deux escaliers et leurs cages selon le plan annexé à l'arrêté (Ins. MH : 18 juillet 2014). Ajout suivant l'arrêté d'inscription du 18 juillet 2014 qui complète l'arrêté de classement du 5 juillet 1993.

## 18<sup>ème</sup> arrondissement

- **Eglise Saint-Bernard-de-la-Chapelle sise 6bis, rue Saint-Luc** : en totalité avec ses emmarchements extérieurs et le sol compris dans l'enceinte délimitée par la grille périphérique, y compris cette dernière, selon le plan annexé à l'arrêté (Cl. MH : 18 juin 2015) : arrêté de classement du 18 juin 2015 qui se substitue à l'arrêté d'inscription du 26 novembre 2012.
- **Eglise Saint-Jean-de-Montmartre** sise 19, rue des Abbesses : en totalité, selon le plan annexé à l'arrêté (Cl. MH : 9 septembre 2014). Modification suivant l'arrêté de classement du 9 septembre 2014 qui se substitue à l'arrêté d'inscription du 15 mars 1966.
- **43bis, rue Damrémont** : ensemble des douze tableaux de céramique situé dans le hall d'entrée (couloir desservant autrefois les « bains Damrémont ») (Ins. MH : 31 août 1988). Complément de description.

## 1°- 3 Suppression à la liste des monuments historiques

### 1°- 3- 1 Protections au titre des objets mobiliers :

#### 7<sup>ème</sup> arrondissement

- **18, rue de Lille** : crosse abbatiale, cuivre émaillé du XIII<sup>e</sup> siècle, ateliers limousins (provient du site de l'ancienne abbaye d'Andres) (Cl. MH : 29 octobre 1991).

#### 8<sup>ème</sup> arrondissement

- **2, avenue Montaigne** : tableau intitulé « Alexandre faisant donner à boire à ses chevaux » par Thomas Blanchet (3.05 m par 4.42 m) (Cl. MH : 24 mai 1994).

#### 18<sup>ème</sup> arrondissement

- **Basilique du Sacré-Cœur de Montmartre** : bourdon « Françoise-Marguerite du Sacré-Cœur de Jésus » dit « La Savoyarde » fondu par Georges & Francisque Paccard, en 1891 (« do#2 ») – (Mobilier Cl. MH : 18 juin 1999).

#### 19<sup>ème</sup> arrondissement

- **Cité des Sciences et de l'Industrie** de la Villette : microscope électronique à très haute tension (100mV), construit par la GESPA, datant de 1969-1970 (Mobilier Cl. MH : 2 décembre 1993).

## 1°- 3- 2 Annulation par décision administrative

### 14<sup>ème</sup> arrondissement

- **198, avenue du Maine.** Ancien Palais d'Orléans : décor de la salle des banquets (*Ins. MH : 14 octobre 1991*). Jugement du tribunal administratif du 13 mai 1993.

**PATRIMOINE SPORTIF** : Contenu inchangé

## II. – SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS

### A- ÉNERGIE :

Prise en compte de l'arrêté « multi fluide » du 5 mars 2014 abrogeant l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

#### 1° Électricité et gaz :

Le deuxième tiret de la liste intitulée « Autres textes applicables non exhaustifs ne constituant pas des servitudes d'utilité publique mais des contraintes fortes » est modifié comme suit :

- Arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application des dispositions particulières aux canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques pour la prévention des pollutions, des risques et des nuisances (C.E., livre V, chap. V, titre V) et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques. Notamment, ses dispositions relatives à la maîtrise de l'urbanisation (art 29) applicables à certains projets en fonction de leur nature et de leur situation à proximité de la canalisation. Ces dispositions prévoient notamment que :

« Tout maître d'ouvrage tenu de réaliser une analyse de compatibilité en application du j de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme<sup>(1)</sup> demande au transporteur concerné les éléments nécessaires à la réalisation de cette analyse. Cette demande est établie en utilisant le formulaire unique de demande défini à l'annexe<sup>(2)</sup> 3<sup>(3)</sup>.

Lorsque l'emprise du projet du maître d'ouvrage touche les bandes de servitudes d'utilité publique relatives à plusieurs canalisations de transport différentes, le maître d'ouvrage réalise une analyse de compatibilité pour chacune d'elles.

Le transporteur lui délivre ces éléments, issus de l'étude de dangers du tronçon concerné, dans le délai maximal d'un mois en utilisant le formulaire unique de réponse défini à l'annexe<sup>(2)</sup> 4<sup>(4)</sup>. Ce délai est porté à deux mois lorsque certains éléments de l'étude de dangers relatifs à l'environnement de la canalisation nécessitent une mise à jour.

L'analyse de compatibilité est réalisée conformément à la méthodologie définie à l'annexe<sup>(2)</sup> 5<sup>(5)</sup>.

Lorsqu'un organisme habilité est saisi pour expertiser l'analyse de compatibilité en application du III de l'article R. 555-31 du code de l'environnement<sup>(5)</sup>, le préfet et le transporteur concerné sont destinataires du rapport établi par cet organisme.

Le modèle du certificat de vérification de la mise en place des mesures particulières de protection de la canalisation prévues, le cas échéant, par l'analyse de compatibilité, mentionné au IV de l'article R. 555-31 du code de l'urbanisme<sup>(6)</sup> est défini à l'annexe<sup>(2)</sup> 6<sup>(7)</sup>

Outre les mesures de renforcement de la sécurité prévues sur la canalisation, l'analyse de compatibilité peut faire référence à des mesures de protection propres aux bâtiments conformément au guide méthodologique de l'INERIS intitulé Canalisations de transport —

Guide de détermination des mesures de protection propres aux bâtiments, référencé Version 1er janvier 2014, qui est en accès gratuit sur le site de l'INERIS [www.ineris.fr](http://www.ineris.fr) »

Voir notes annexes :

- (1) Pièces complémentaires exigibles dans le dossier de permis de construire listant l'analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur en cas de projet de construction ou extension d'un ERP de plus de 100 personnes ou d'un IGH situé à proximité d'une canalisation de transport dans la zone de dangers définie au premier tiret du b de l'article R.555-30 du code de l'environnement relatif aux servitudes d'utilité publique (zones d'effets létaux en cas de phénomène dangereux de référence majorant engendrant les distances d'effets les plus étendues parmi les phénomènes dangereux susceptibles d'intervenir).
- (2) Annexes du présent arrêté publiées au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie n°2014/6 du 10 avril 2014.
- (3) L'annexe 3 du présent arrêté relative au formulaire CERFA n°15016\*01 unique de demande des éléments utiles de l'étude de dangers des canalisations de transport peut être obtenue par téléchargement sur le site Internet : <http://www.service-public.fr/formulaires/>.
- (4) Annexe 4 relative aux éléments utiles de l'étude de dangers d'une canalisation de transport, en vue d'analyser la compatibilité d'un projet d'établissement recevant du public (ERP) ou d'un projet d'immeuble de grande hauteur (IGH) avec cette canalisation.
- (5) Cas d'analyse de compatibilité du projet ayant reçu un avis défavorable du transporteur pouvant être suivie d'une expertise de ladite analyse par un organisme agréé saisi par le maître d'ouvrage
- (6) Cas d'analyse de compatibilité prévoyant des mesures particulières qui subordonne l'autorisation d'ouverture de l'établissement recevant du public (ERP) ou d'occupation de l'immeuble de grande hauteur (IGH) à la réception d'un certificat de vérification de leur mise en place effective fourni par le transporteur concerné.
- (7) Annexe 6 relative au formulaire CERFA n°15017\*01 de certificat de vérification de la mise en place des mesures particulières de protection de la canalisation peut être obtenue par téléchargement sur le site Internet : <http://www.service-public.fr/formulaires/>.

### **3° Hydrocarbures :**

Modification dito ci-dessus du premier tiret de la liste intitulée « Autres textes applicables non exhaustifs ne constituant pas des servitudes d'utilité publique mais des contraintes fortes ».

Actualisation des coordonnées des services gestionnaires du réseau d'électricité RTE et des services de la Ville de Paris :

#### **RTE – Groupe Maintenance Réseaux Nord-Ouest**

14 Avenue des Louvresses  
92230 Gennevilliers  
Tél : 01.40.99.36.00

#### **RTE – Groupe Maintenance Réseaux Est**

66 Avenue Anatole France  
BP44 – 94401 Vitry sur seine  
Tél : 01.45.73.36.46

#### **Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris**

##### **Service du patrimoine de voirie**

121, avenue de France – CS 51388 – 75639 Paris Cedex 13  
Tel : 01-40-28-71-02 – Fax : 01-40-28-72-05

**B- MINES ET CARRIÈRES** : Contenu inchangé

**C- CANALISATIONS** :

Actualisation des coordonnées des services de la Ville de Paris et autre gestionnaire :

**2° Eaux et assainissement** :

**Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris**  
**Service du patrimoine de voirie**

121, avenue de France – CS 51388 – 75639 Paris Cedex 13  
Tel : 01-40-28-71-02 – Fax : 01-40-28-72-05

**Eau de Paris**

**Direction de la distribution**

19, rue Neuve Tolbiac – 75013 Paris  
Tel : 09-74-50-65-07

**D- COMMUNICATIONS** :

Actualisation des coordonnées des services de la Ville de Paris :

**3° Voies ferrées et aérotrains** :

**Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris**  
**Service du patrimoine de voirie**

121, avenue de France – CS 51388 – 75639 Paris Cedex 13  
Tel : 01-40-28-71-02 – Fax : 01-40-28-72-05

**4° Réseau routier** :

**Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris**  
**Sous-direction de l'action foncière**

**Service topographie et documentation foncière**

121, avenue de France – CS 51388 – 75639 Paris Cedex 13  
Tel : 01-42-76-86-77 – Fax : 01-42-76-24-09

**E- TÉLÉCOMMUNICATIONS** :

Actualisation des coordonnées des services de la Ville de Paris :

**3° Réseaux de télécommunications** :

**Direction des Finances et des Achats de la Ville de Paris**  
**Service des Concessions – Pôle Gestion**

17, boulevard Morland – 75181 Paris Cedex 04  
Tel : 01-42-76-29-75 – Fax : 01-42-76-36-90

**Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris**  
**Service du Patrimoine de Voirie**

121, avenue de France – CS 51388 – 75639 Paris Cedex 13  
Tel : 01-40-28-71-02 – Fax : 01-40-28-72-05

**III.- SERVITUDES RELATIVES A LA DEFENSE NATIONALE** : Contenu inchangé

**IV.- SERVITUDES RELATIVES A LA SALUBRITE ET LA SECURITE PUBLIQUE** : Contenu inchangé

## TITRE II

### Autres Contenus Inchangés

**TITRE III :** Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris-Issy-Les-Moulineaux

**TITRE IV :** Classement acoustique des infrastructures de transports terrestres

**TITRE V :** Actes instituant les zones de publicité restreinte et les zones de publicité élargie

**TITRE VI :** Zone à risque d'exposition au plomb

**TITRE VII :** Liste des lotissements dont les règles d'urbanisme sont maintenues

Complétés par :

**TITRE VIII :** Secteurs relatifs aux taux de la taxe d'aménagement

\* \*  
\*

### ADDENDA des ANNEXES du PLU

**Actualisation de liste des adresses de terrains soumis au droit de préemption urbain renforcé (DPUR) :**

#### **1° compléments apportés à la liste des délibérations instaurant le D.P.U.R :**

La délibération du Conseil de Paris des 10 et 11 juin 2013 (D. 2013 DU 74-2) qui instaure le D.P.U.R. sur les parcelles 73-73 bis et 75 boulevard Davout (20<sup>e</sup>).

La délibération du Conseil de Paris des 16, 17 et 18 décembre 2013 (D. 2013 DLH 259) qui approuve l'extension de l'opération d'aménagement créée par la délibération du Conseil de Paris des 5 et 6 juillet 2010 (D. 2010 DLH-DU-DDEEES 102) et institue le D.P.U.R. sur des parcelles situées dans les 12<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements.

La délibération du Conseil de Paris du 10 février 2014 (D. 2014 DU 19) qui supprime le D.P.U.R. sur les parcelles 24 et 24A rue des Fossés Saint-Jacques et 14 rue Pierre et Marie Curie (5<sup>e</sup>).

La délibération du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 (D. 2014 DLH 1217) qui institue le D.P.U.R. sur 52 immeubles en copropriété dans les 2<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements.

La délibération du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 (D. 2014 DLH 1214) qui institue ou confirme le D.P.U.R. sur des parcelles situées dans les 10<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements.

#### **2° Compléments apportées à la liste des adresses correspondantes**

2° - 1 Liste des emplacements réservés pour des équipements, ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts publics au titre de l'article L.123-1 8° du Code de l'urbanisme (titre B-2) :

**20<sup>ème</sup> arrondissement :** 73, 73bis et 75, boulevard Davout

2° - 2. Liste des immeubles inclus dans l'opération étendue d'aménagement confiée à la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé (nouveau titre B-5):

**10<sup>ème</sup> arrondissement :**

171, boulevard de la Villette

**12<sup>ème</sup> arrondissement :**

26, bd de Reuilly / 22-24, rue de la Durance

**17<sup>ème</sup> arrondissement :**

5, passage Saint-Michel

**18<sup>ème</sup> arrondissement :**

9, passage Kracher

**19<sup>ème</sup> arrondissement :**

4bis, rue de Thionville / 2bis, passage de Verdun

38, rue Curial/1 à 7, passage Desgrais

**20<sup>ème</sup> arrondissement :**

5, rue du Clos

87, rue de Buzenval

2° - 3. Liste des immeubles compris dans les autres périmètres d'opération d'aménagement :

Titre B-5 renommé B-6 sans ajout d'adresse.

2° - 7. Liste des immeubles hors secteur d'opération d'aménagement :

Titre B-6 renommé B-7 sans ajout d'adresse.

2° - 8. Liste des immeubles en vue du développement de logement social dans le secteur diffus au titre des articles L 302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (nouveau titre B-8) :

**2ème arrondissement :**

93, rue d'Aboukir

107, rue d'Aboukir

113, rue d'Aboukir

120, rue d'Aboukir

125, rue d'Aboukir

133, rue d'Aboukir

143, rue d'Aboukir

19, rue Beauregard

28, rue Beauregard

35, rue Beauregard

50, rue Beauregard

3, boulevard de Bonne-Nouvelle

33, rue de Clery

55, rue de Clery

60, rue de Clery

62, rue de Clery

65, rue de Clery

68, rue de Clery

74, rue de Clery

88, rue de Clery

8, passage Lemoine

12, rue de la Lune

3, rue Notre-Dame de Bonne-Nouvelle

5, rue Notre Dame de Recouvrance

11, rue Notre Dame de Recouvrance

29, rue Poissonnière

234, rue Saint-Denis

4, passage Sainte-Foy

2, rue Saint-Philippe

8, rue Saint-Spire

**10ème arrondissement :**

7, rue d'Aix

8, rue d'Aix

16, rue Alibert

9, rue Arthur Groussier

36, rue Bichat

6, passage Brady

60, passage Brady

90, passage Brady

38, rue du Château d'Eau

20, avenue Claude Vellefaux

10, rue du Faubourg Saint Denis

22, rue du Faubourg Saint Denis

44, rue du Faubourg Saint Denis



114, rue du Faubourg Saint Denis  
162, rue du Faubourg Saint Denis  
222, rue du Faubourg Saint Denis  
266, rue du Faubourg Saint Martin  
81, rue du Faubourg du Temple  
9, rue de la Fidélité  
11, passage de l'Industrie  
14, passage de l'Industrie  
22, passage de l'Industrie  
8, place Jacques Bonsergent  
19, rue Jacques Louvel Tessier  
28, rue Jacques Louvel Tessier  
33, rue Jacques Louvel Tessier  
34, rue Jacques Louvel Tessier  
6, rue Lucien Sampaix  
17, rue Lucien Sampaix  
2, cité de Magenta  
2, rue de Mazagran  
11, rue de Nancy  
152, avenue Parmentier  
223, rue Saint Maur  
35, boulevard de Strasbourg

**11ème arrondissement :**

7, passage Alexandrine  
12, passage Alexandrine  
14, passage Alexandrine  
6, cité d'Angoulême  
15, rue des Bluets  
114, rue de Charonne  
116, rue de Charonne  
134, rue de Charonne  
139, rue de Charonne  
143, rue de Charonne  
167, rue de Charonne  
114, rue du Chemin Vert  
3, rue Condillac  
15, rue de la Croix Faubin  
9, rue Emile Lepeu  
80, rue du Faubourg du Temple  
82, rue du Faubourg du Temple  
86, rue du Faubourg du Temple  
48, rue de la Fontaine au Roi  
51, rue de la Fontaine au Roi  
54, rue de la Fontaine au Roi  
7, rue François de Neufchâteau  
9, rue Godefroy Cavaignac  
10, rue Godefroy Cavaignac  
22, rue Godefroy Cavaignac  
26, rue Godefroy Cavaignac  
14, cité Griset  
16, cité Griset,  
9, passage Gustave Lepeu  
28, passage Gustave Lepeu  
53, rue Jean-Pierre Timbaud  
53 bis, rue Jean-Pierre Timbaud

64, rue Jean-Pierre Timbaud  
71 ter, rue Jean-Pierre Timbaud  
78, rue Jean-Pierre Timbaud  
80, rue Jean-Pierre Timbaud  
7, rue La Vacquerie  
52, rue Léon Frot  
70, rue Léon Frot  
72, rue Léon Frot  
6, passage de Ménilmontant  
13, passage de Ménilmontant  
3, rue Morand  
11, rue Moret  
88, rue Oberkampf  
92, rue Oberkampf  
96, rue Oberkampf  
7 bis, rue Omer Talon  
4, rue de l'Orillon  
114, avenue Parmentier  
7, rue Richard Lenoir  
8, rue Richard Lenoir  
13, rue Richard Lenoir  
14, rue Richard Lenoir  
20, rue Richard Lenoir  
21, rue Richard Lenoir  
29, rue Richard Lenoir  
92, rue Saint-Maur  
96, rue Saint-Maur  
100, rue Saint-Maur  
115, rue Saint-Maur  
122, rue Saint-Maur  
130, rue Saint-Maur  
131, rue Saint-Maur  
132, rue Saint-Maur  
154, rue Saint-Maur  
159, rue Saint-Maur  
162, rue Saint-Maur  
22 bis, rue des Trois Bornes  
31, rue des Trois Bornes  
2, rue Victor Gelez

**12ème arrondissement :**

64, rue de Fécamp  
34, rue des Meuniers  
10, rue Rottembourg  
12, rue Rottembourg

**15ème arrondissement :**

52, rue Castagnary  
54, rue Castagnary  
60, rue Castagnary  
62, rue Castagnary  
66, rue Castagnary  
13, rue Chauvelot  
26, rue Chauvelot  
32, rue Jacques Baudry  
57, rue Labrouste

**17ème arrondissement :**

6, rue des Apennins  
18, rue des Apennins  
2, rue des Apennins  
13, rue Lacroix

**18ème arrondissement :**

14, rue des Amiraux  
7, rue Baudelique  
7 bis, rue Baudelique  
19, rue Baudelique  
25, rue Baudelique  
87, rue Belliard  
31, rue Boïnod  
51, rue Boïnod  
5, rue Cauchois  
39, rue Championnet  
94 bis, rue Championnet  
99, rue Championnet  
112 bis, rue Championnet  
183, rue Championnet  
16, passage Championnet  
4, place Charles Bernard  
4 bis, rue du Chevalier de La Barre  
12, rue du Chevalier de La Barre  
21, rue du Chevalier de La Barre  
26, boulevard de Clichy  
30, boulevard de Clichy  
46, boulevard de Clichy  
70, boulevard de Clichy  
92, boulevard de Clichy  
41, rue de Clignancourt  
45, rue de Clignancourt  
80, rue de Clignancourt  
82, rue de Clignancourt  
87, rue de Clignancourt  
110, rue de Clignancourt  
118, rue de Clignancourt  
129, rue de Clignancourt  
147, rue de Clignancourt  
10, square de Clignancourt  
18, square de Clignancourt  
8, passage Cottin  
10, rue Coustou  
26, rue Coysevox  
74, rue Duhesme  
94, rue Duhesme  
101, rue Duhesme  
107, rue Duhesme  
1, rue Esclangon  
13, rue Esclangon  
26, rue Eugène Sue  
3, rue Falconet  
8, rue Feutrier  
25, rue Feutrier  
26, rue Feutrier  
28, rue Feutrier

32, rue Feutrier  
6, rue Georgette Agutte  
5, rue Germain Pilon  
9, rue Germain Pilon  
11, rue Germain Pilon  
4, villa de Guelma  
11, villa de Guelma  
7, rue Hermann Lachapelle  
7, rue Joseph Dijon  
8, rue Joseph Dijon  
10, rue Joseph Dijon  
6, passage Kracher  
9, passage Kracher  
20, rue Letort  
26, rue Letort  
8, rue du Marché Ordener  
2, cité du Midi  
3, rue Muller  
4, rue Muller  
24, rue Muller  
1, voie N/18  
13, rue Neuve de la Chardonnière  
39, boulevard Ney  
45, rue du Nord  
54 bis, rue Ordener  
85, rue Ordener  
31, boulevard Ornano  
47, boulevard Ornano  
73, boulevard Ornano  
6, rue Paul Albert  
6, passage Penel  
7, rue Puget  
10, rue Puget  
15, rue Ramey  
11 bis, impasse Robert  
2 bis, rue Robert Planquette  
7, rue du Roi d'Alger  
11, rue du Roi d'Alger  
73, rue du Ruisseau  
88, rue du Ruisseau  
89, rue du Ruisseau  
94, rue du Ruisseau  
1, impasse Saint-François  
7, impasse Saint-François  
19, rue Simart  
32, rue Simart  
19, rue du Simplon  
24, rue du Simplon  
39, rue du Simplon  
8, rue Vincent Compoint  
17, rue Vincent Compoint  
21, rue Vincent Compoint  
30, rue Vincent Compoint

**20ème arrondissement :**

62, rue d'Avron

**3° Suppression apportée à la liste des adresses concernées par le D.P.U.R. :**

Liste des emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux au titre de l'article L.123-2 b du Code de l'urbanisme (titre B-3) :

**5ème arrondissement :**

24 et 24A, rue des Fossés Saint-Jacques / 14, rue Pierre et Marie Curie

**Mesures d'archéologie préventive :** Contenu inchangé

**Prévention et réglementation contre les termites :** Contenu inchangé

**Prescriptions d'isolement acoustique dans les secteurs affectés par le bruit :**  
Contenu inchangé

**Risques associés aux canalisations de transport de matières dangereuses :**  
Contenu inchangé

# MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE PARIS

-----

## LISTE 2

Actualisation des documents graphiques annexés  
au PLU approuvé le 12 et 13 juin 2006 et  
mis à jour par arrêtés du Maire de Paris  
des 24 septembre 2007, 10 décembre 2008,  
21 janvier 2010, 17 septembre 2010,  
7 décembre 2011, 30 avril 2013 et 16 mai 2014

Annexe à l'arrêté de la Maire de Paris du 12 octobre 2015

## **ANNEXE : Périmètres (article R. 123-13 du Code de l'urbanisme)**

(Z.A.C. - P.A.E. - P.S.M.V. - D.P.U.R. - Sursis à statuer)

### **1° Zones d'aménagement concerté (Z.A.C.) :**

Suppression du périmètre de la ZAC des « Amandiers » (20<sup>ème</sup>).

Suppression du périmètre de la ZAC « Réunion » (20<sup>ème</sup>).

**2° Programme d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) :** périmètres inchangés.

**3° Plan de sauvegarde et de mise en valeur (P.S.M.V.) :** périmètres inchangés.

**4° Droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.R.) :**

#### **4° 1 Ajout des périmètres correspondant aux adresses suivantes :**

Périmètres des parcelles concernées par le D.P.U.R. instauré sur les adresses complémentaires actualisant l'addenda des annexes du PLU conformément à la liste 1 jointe au présent arrêté à l'exception du périmètre de la parcelle sis 5, passage Saint-Michel (17<sup>ème</sup>), grevé d'un emplacement réservé en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux au titre de l'article L 123-2 b du code de l'urbanisme, sur laquelle le D.P.U.R. est confirmé en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé.

#### **4° 2 Suppression des périmètres correspondant aux adresses suivantes :**

##### **5<sup>ème</sup> arrondissement :**

- 24 et 24A, rue des Fossés Saint-Jacques/14, rue Pierre et Marie Curie : supprimé

#### **5° Sursis à statuer (L. 111-10 du Code de l'urbanisme) :**

##### **5°1 ajout des périmètres correspondant aux adresses suivantes :**

###### **17<sup>ème</sup> arrondissement :**

- 8, 10, 43 et 45, rue Davy

###### **18<sup>ème</sup> arrondissement :**

- 1/3, villa des Tulipes et 99/101, rue du Ruisseau

###### **20<sup>ème</sup> arrondissement :**

- 73, 73bis et 75, boulevard Davout

##### **5°2 suppression des périmètres correspondant aux adresses suivantes :**

Néant

#### **6° Convention de projet urbain partenarial (P.U.P)**

##### **14<sup>ème</sup> arrondissement :**

- Ajout du périmètre de la convention de projet urbain partenarial du projet de rénovation urbaine de l'ensemble immobilier « Vandamme Nord ».

##### **18<sup>ème</sup> arrondissement :**

- Ajout du périmètre de la convention de projet urbain partenarial de l'opération « Chapelle International ».

## **ANNEXES : Servitudes d'utilité publique**

### **I. Servitudes relatives à la conservation du patrimoine**

**A- PATRIMOINE NATUREL** : Contenu inchangé.

**B- PATRIMOINE CULTUREL**

**1°- MONUMENTS HISTORIQUES :**

#### **1°- 1. Compléments apportés au document :**

- Pastille bleue aux adresses suivantes :
  - 39, rue des Francs-Bourgeois (4<sup>ème</sup>)
  - 11, place Marcelin Berthelot / rue Saint-Jacques (5<sup>ème</sup>)
  - 7, rue des Grand-Augustins (6<sup>ème</sup>)
  - 7, rue Christine (6<sup>ème</sup>)
  - 13, rue Jacob (6<sup>ème</sup>)
  - 3, rue de Bourgogne (7<sup>ème</sup>)
  - 90-92, rue de Sèvres (7<sup>ème</sup>)
  - 33-33bis, rue Jean-Goujon (8<sup>ème</sup>)
  - 11-11bis, rue Schoelcher / 12, rue Victor Considérant (14<sup>ème</sup>)
  - 43, avenue du Président Wilson (16<sup>ème</sup>)
- Pastille rouge aux adresses suivantes :
  - 25, place Vendôme (1<sup>er</sup>)
  - 68bis-68ter, rue de Turenne (3<sup>ème</sup>)
  - 52, rue Jacob (6<sup>ème</sup>)
  - 12, rue de Poitiers (7<sup>ème</sup>)
  - cimetière Montmartre : chapelle Potocka (18<sup>ème</sup>)

#### **1° - 2. Modifications apportées au document :**

- Aplat bleu supprimé et remplacé par un aplat rouge à l'adresse suivante :
  - 6bis, rue Saint-Luc / 11, rue Affre (18<sup>ème</sup>)
  - 19, rue des Abbesses (18<sup>ème</sup>)
- Aplat rouge complété et hachures bleues ajoutées :
  - 136b, 138, 138b, rue de Grenelle (7<sup>ème</sup>)
- Pastille bleue déplacée :
  - 159D, rue de Charonne (11<sup>ème</sup>)
- Pastille bleue supprimée :
  - 198, avenue du Maine (14<sup>ème</sup>)
- Pastille bleue supprimée et remplacée par une pastille rouge
  - 6bis, rue Saint-Luc / 11, rue Affre (18<sup>ème</sup>)
- Pastille rouge supprimée :
  - 18, rue de Lille (7<sup>ème</sup>)

- 2, avenue Montaigne (8<sup>ème</sup>)

**2°- SITES CLASSES** : Contenu inchangé.

**3°- SITES INSCRITS** : Contenu inchangé.

## **II. Utilisation de certaines ressources et équipements**

**1° Energie et Circulation aérienne** :

Contenu inchangé.

**2° Infrastructures aériennes et souterraines du métro et du RER y compris les ouvrages de raccordement** :

Contenu inchangé.

**3° Protection contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques** :

Contenu inchangé.

**4° Cours d'eau** : Contenu inchangé.

**III. Servitudes relatives à la salubrité et sécurité publique** : Contenu inchangé